



OPCO

# Mobilités



Compétences en mouvement

# Calendrier des contributions formation Transports urbains

	Avant le 15 Septembre 2019	Avant le 1 <sup>er</sup> Mars 2020	Avant le 1 <sup>er</sup> juin 2020	Avant le 1 <sup>er</sup> juillet 2020	Avant le 15 Septembre 2020	Avant le 1 <sup>er</sup> Mars 2021	Avant le 1 <sup>er</sup> juin 2021
<b>Entreprises</b>  - 11 salariés	Pas de versement	<b>CUFPA Salaires 2019 : 0,55%</b> CPF CDD	<b>Taxe d'apprentissage 13% de 0,68% à affecter par l'entreprise directement aux écoles/CFA</b>	Pas de versement	Pas de versement	<b>CUFPA Salaires 2020 : 1,15%</b> CPF CDD	<b>Taxe d'apprentissage 13% de 0,68% à affecter par l'entreprise directement aux écoles/CFA</b>
<b>Entreprises</b>  11 + salariés	<b>CUFPA Salaires 2019 : acompte 75% du 1%</b> CSA si concernée CPF CDD  <b>Conventionnelle 2020 0,30%</b>  <b>CUFPA Salaires 2020 : 1<sup>er</sup> acompte 60% de 1,60%</b>	<b>CUFPA Salaires 2019 : solde du 1%</b> CSA si concernée CPF CDD  <b>Conventionnelle 2020 0,30%</b>  <b>CUFPA Salaires 2020 : 1<sup>er</sup> acompte 60% de 1,60%</b>	<b>Taxe d'apprentissage 13% de 0,68% à affecter par l'entreprise directement aux écoles/CFA</b>	<b>Adhésion et Versement Volontaire</b>	<b>CUFPA Salaires 2020 : 2<sup>ème</sup> acompte 38% de 1,60%</b>	<b>CUFPA Salaires 2020 : solde 2% de 1,60 %</b> CSA si concernée CPF CDD  <b>Conventionnelle 2021 0,30%</b>  Les échéances de versement dues au titre des salaires 2021 sont en attente de confirmation.	<b>Taxe d'apprentissage 13% de 0,68% à affecter par l'entreprise directement aux écoles/CFA</b>

CUFPA moins de 11 salariés : Contribution unique formation professionnelle et alternance de 1,15% (0,55% Formation professionnelle et 0,60% taxe d'apprentissage) plus 0,08% (13% de 0,68%) à affecter directement aux écoles habilitées ou des dons en nature aux CFA. Pour les départements du Haut Rhin, Bas Rhin et Moselle CUFPA = 0,99% (0,55% Formation professionnelle et 0,44% taxe d'apprentissage). Non assujettissement au 0,08%.

CUFPA 11 salariés et plus : Contribution unique formation professionnelle et alternance de 1,60% (1% Formation professionnelle et 0,60% taxe d'apprentissage) plus 0,08% (13% de 0,68%) à affecter directement aux écoles habilitées ou des dons en nature aux CFA. Pour les départements du Haut Rhin, Bas Rhin et Moselle CUFPA = 1,44% (1% Formation professionnelle et 0,44% taxe d'apprentissage). Non assujettissement au 0,08%.

Conventionnelle : Contribution conventionnelle pour les entreprises de 11 salariées et plus de 0,30%, calculée sur les salaires de l'année en cours.

CPF CDD : 1%